



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique, à la demande de la commune de Ruelle-Sur-Touvre, préalable à l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche nécessaires au projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le nouveau code minier et notamment ses articles L124-1 à L124-9 ainsi que l'article L162-4 ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu la demande déposée le 31 mars 2022 par la commune de Ruelle-sur-Touvre en vue d'obtenir l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et l'ouverture de travaux miniers de recherche nécessaires à la construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine en date du 23 janvier 2023 et la réponse du pétitionnaire ;

Vu le rapport de l'autorité chargée de la surveillance administrative et de la police des mines du 26 septembre 2022 ;

Vu la décision n°E22000124/86 du 1^{er} décembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Jacques VIAN commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de la ville de Ruelle-sur-Touvre répond aux conditions de dimensionnement fixées par le décret n° 78-498 et aux conditions de zone relative aux activités GMI fixées par le décret n° 2006-649 ;

Considérant que ce projet se trouve dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Coulouge-sur-Charente, prise d'eau dans la Charente située en Charente-Maritime ;

Considérant que ce projet entre dans le régime de demande d'autorisation de recherche par forage pour l'exploitation d'un gîte géothermique en basse température du fait de la présence du projet dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage AEP de Coulouge-sur-Charente, prise d'eau dans la Charente située à plus de 60 km à l'ouest en Charente-Maritime ;

Considérant que, malgré le risque inexistant d'incidence de ce projet de travaux et d'exploitation géothermique sur cette prise d'eau, ce projet ne peut bénéficier du régime déclaratif simplifié des activités GMI et entre dans le régime général d'autorisation des gîtes géothermiques ;

Considérant que de ce fait, il nécessite l'obtention d'une autorisation de recherches et d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche ;

Considérant que les capacités financières du Maître d'Ouvrage lui permettent de réaliser les forages géothermiques, d'assurer la gestion, le suivi et la mise en sécurité de ces ouvrages, de faire face à d'éventuels travaux de réparation et si nécessaire de procéder aux travaux d'abandon des installations d'exploitation géothermique de la crèche (forages, pompes chaleur, raccordements, etc) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur le projet de construction d'une crèche multi-accueil sur le territoire de Ruelle-sur-Touvre (16) au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud qui prévoit la réalisation de forages géothermiques sur nappe ou sur sondes afin de répondre au besoin de chaleur et de rafraîchissement du bâtiment.

L'enquête publique unique porte sur les différentes procédures liées à ce projet, sollicitées au titre du code minier, par la mairie de Ruelle-sur-Touvre sur son territoire, à savoir :

- une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température,
- une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches.

L'enquête se déroulera pendant une durée de trente jours consécutifs soit du 20 mars 2023 à 9h au 18 avril 2023 à 17h30 en mairies de RUELLE SUR TOUVRE (siège de l'enquête) et de L'ISLE D'ESPAGNAC.

Article 2 : Le projet consiste en la création d'un doublet géothermique avec la réalisation d'un forage de production et d'un forage de réinjection.

Le doublet est la combinaison :

- d'un forage de pompage dans lequel est puisée l'eau à la température du gisement géothermique
- d'un forage de réinjection par lequel l'eau puisée est réintroduite dans la même nappe après soutirage d'une partie de ses calories par une pompe à chaleur eau/eau installée dans la chaufferie du bâtiment.

En cas d'inadéquation de la ressource en eau souterraine disponible pour installer un doublet (recherché en eau jusqu'à 150 m de profondeur), les sondages de reconnaissance réalisés seront transformés en sondes verticales pour mettre en place un champ de sondes.

Le projet de champ de sondes est constitué de 3 sondes verticales de 150 m de profondeur.

Article 3 : Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 4 : Le maître d'ouvrage est la commune de Ruelle-sur-Touvre, Place Auguste Rouyer – BP 53 - 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE.

Le maître d'ouvrage délégué est la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social se situe au 25 boulevard Besson Bey à Angoulême (16000)

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Nora SCHMITT, Chargée d'opérations SPL GAMA au 09.71.00.32.01 ou à l'adresse suivante : n.schmitt@gama16.fr.

Article 5 : Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, a été désigné commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Poitiers pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 6 : Pendant la période citée à l'article 1, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairies de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Ruelle-sur-touvre/Geothermie-Creche-multi-accueil-au-lieu-dit-Plantier-du-Maine-Gagnaud-Enquete-Publique> ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Du 20 mars 2023 à 9h au 18 avril 2023 à 17h30, les observations et propositions du public pourront :

- être adressées par correspondance, à l'adresse suivante:

Mairie de RUELLE-SUR-TOUVRE
A l'attention de Monsieur Jacques VIAN
Place Auguste Rouyer – BP 53
16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Ces observations et propositions seront consultables en mairie de RUELLE-SUR-TOUVRE.

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairies de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC.
- être transmises par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :
pref-geothermie-creche-ruelle@charente.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente mentionné à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Ruelle sur Touvre:

le 20 mars 2023 de 9h à 12h
le 29 mars 2023 de 9h à 12h
le 18 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Isle d'Espagnac:

le 3 avril 2023 de 9h30 à 12h30
le 14 avril 2023 de 14h à 17h

Article 9 : Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci **(soit au moins du 5 mars 2023 au 18 avril 2023 inclus)** dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par les maires de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC et éventuellement par la SPL GAMA. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 10 : Le conseil municipal des communes de RUELLE-SUR-TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches. Cet avis devra être émis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. **(soit du 19 avril 2023 au 18 mai 2023).**

Article 11 : Conformément à l'article L124-6 du nouveau code minier, l'avis d'enquête publique réalisée lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques est adressé, par les soins du maire de Ruelle-sur-Touvre ou par toutes personnes auxquelles le maire de Ruelle-sur-Touvre aura délégué ses droits, aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres mentionné à l'article L. 153-2.

Article 12 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 6 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 13 : La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet et aux maires concernés.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an.

Article 14 : A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente statuera sur l'autorisation ou le refus :

- de recherches de gîtes géothermiques à basse température
- d'ouverture de travaux miniers de recherche

pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre.

Article 15 : L'avis de mise en concurrence a été publié le 30 novembre 2022 dans les journaux « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet.

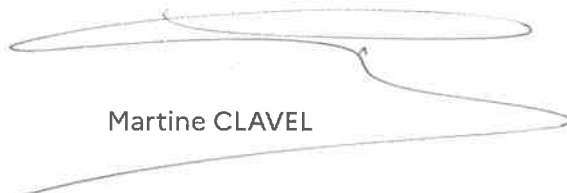
Le délai pour déposer une demande concurrente est de 30 jours à compter de la date de publication de l'avis précité.

Ce délai étant expiré, les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre ne peuvent donc plus être présentées.

Article 16 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de la Charente, la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, les maires de RUELLE SUR TOUVRE et de l'ISLE D'ESPAGNAC, le président de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 8 FEV. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL